RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune s'est assemblé à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Noël CHAPPUIS, maire.		
Numéro de délibération : **2025-112**	**Objet : Adoption du règlement intérieur de l'accueil périscolaire**	
Date de la convocation : 11/12/2025		
Nombre de conseillers en exercice : 23		
Secrétaire de séance : Pascal NOURRISSON, conseiller municipal		
Auxiliaire de séance : Virginie MEDINA, agent municipal		
MEMBRES PRÉSENTS	**MEMBRES ABSENTS**	**Ayant donné procuration à**
Jean-Noël CHAPPUIS		
	Isabelle JALLAIS-GUILLET	Jean-Noël CHAPPUIS
Pierre HERRAIZ		
Françoise BAILLY		
Christophe BRUNET		
Catherine BONY		
Patrick MARTEAU		
Arthur SWORTFIGUER		
Pascal NOURRISSON		
Thierry SOURIAU		
Pascale OGEREAU		
Daniel BOULAY		
Pierre LEVAVASSEUR		
Claudie NUNES		
Mireille DUFAU		
Sonia DANGLE		
Laëtitia CHAUMONT		
	Violaine COROLLER	
Jamal IDZIM		
Matthieu LACOTTE		
Patrice COUVRAT		
	Sylvie FAILLAUFAIX	Patrice COUVRAT
Caroline BARBOSA-BRINET		

Exposé des motifs

La Commune de Saint-Gervais-la-Forêt organise des temps périscolaires pour les enfants scolarisés sur son territoire, encadrés par deux règlements intérieurs distincts :

- Un règlement pour l'**accueil périscolaire du matin et du soir**,
- Un règlement pour le **restaurant scolaire** (pause méridienne).

Cette segmentation présente des limites en termes de **cohérence éducative, de lisibilité pour les familles et d'harmonisation des règles** entre les différents temps d'accueil.

Par ailleurs, l'organisation du **temps périscolaire du midi dans les cours d'école** (animations, surveillance) n'était défini dans aucun des deux réglements, laissant une zone d'incertitude pour les usagers et les agents.

Afin de **simplifier l'accès aux services, unifier les règles applicables et clarifier les responsabilités,** il est proposé l'adoption d'un **règlement intérieur unique** pour l'ensemble des temps périscolaires (matin, midi, soir). Ce document intègre :

1. **Une organisation harmonisée** des horaires, lieux et modalités d'encadrement, incluant explicitement les animations du midi ;
2. **Des règles communes** en matière de discipline, santé, sécurité et hygiène, adaptées aux spécificités de chaque tranche d'âge (maternelle/élémentaire) ;
3. **Une tarification transparente** avec des formules modulables (ex : forfaits mensuels, tarifs à la journée) ;
4. **Un cadre juridique renforcé** pour les responsabilités de la collectivité, des familles et des agents, en conformité avec les obligations légales (sécurité, assurance, PAI, etc.).
5. **Une communication plus simple et accessible** pour les familles, avec un document unique remis lors des inscriptions et accessible en ligne.

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20251217-DEL2025-112-DE
Date de réception préfecture : 17/12/2025

Visas

La présente délibération est prise en application des textes suivants :

Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

- *Article L. 2122-21* : Compétence du maire pour organiser les services publics locaux, dont les accueils périscolaires.
- *Article L. 2122-23* : Pouvoir de police municipale pour assurer la sécurité et la salubrité des lieux accueillant des mineurs.

Code de l'éducation :

- *Article L. 551-1* : Principes généraux de l'accueil des enfants en dehors des temps scolaires.
- *Article R. 551-1 à R. 551-4* : Modalités d'organisation des activités périscolaires, notamment en matière d'encadrement et de sécurité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- ***approuve le règlement intérieur de l'accueil périscolaire annexé à la présente délibération***
- ***autorise le maire à le signer.***

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 17/12/2025

Publié le 17/12/2025

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT
Le 16/12/2025
Le secrétaire de séance ***Le maire,***
Pascal NOURRISSON ***Jean-Noël CHAPPUIS***

Mairie de St-GERVAIS-la-FORÊT - (41) -

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20251217-DEL2025-112-DE
Date de réception préfecture : 17/12/2025